

## Le Collège de la Médecine Générale demande à Mme la Ministre Marisol Touraine de définir des directives concernant le dispositif de DPC.

Communiqué - 2012

## Le constat :

L'instabilité actuelle du Dispositif du développement professionnel Continu (DPC) présage sa probable inefficacité.

La nomination des membres représentant la Médecine Générale à la Commission scientifique indépendante (CSI) a été faite en contradiction avec la procédure prévue et sans respecter les souhaits du Conseil national professionnel de la médecine générale.

## Le Collège de la Médecine Générale demande :

- Une définition des objectifs politiques et professionnels attendus d'un dispositif de DPC pertinent et opérationnel.
- Une priorité affichée sur la médecine générale et les spécialistes de premier recours devant se traduire par un DPC opérationnel, avec maintien du temps de DPC sur le temps professionnel et des indemnisations à hauteur de 8 journées par an et par médecin.
- Une modification des nominations à la CSI afin de respecter la lettre et l'esprit de la réglementation ainsi que la volonté de la discipline.
- Une mesure urgente définissant les modalités pratiques du DPC pour 2013.

Le Collège fera des propositions concrètes pour améliorer ce dispositif au bénéfice de tous lors du Congrès de la Médecine Générale à NICE.

Dans l'attente de ces décisions, les personnalités proposées par le CNP médecine générale et nommées au sein de la CSI suspendent leur participation aux réunions techniques prévues les 27 juin et 5 juillet 2012.

<u>Contact</u> Pr. Pierre-Louis Druais, Président 06 09 42 22 77